



## Attestation relative aux responsabilités professionnelles du membre de la Gendarmerie royale du Canada Programme national du recrutement

À titre de postulant engagé dans le processus de recrutement des membres réguliers de la GRC, vous devez lire les normes et exigences de conduite énoncées ci-dessous et indiquer, par votre signature, comprendre que vous serez tenu de les respecter si vous êtes embauché par la GRC en tant que policier. La GRC s'attend à ce que vous vous comportiez déjà à la hauteur de ces normes et de ces exigences pendant le processus d'embauche et de formation des cadets.

Le présent document sera conservé dans votre dossier de candidature, puis, en cas d'embauche, dans votre dossier de service.

La GRC a pour mission première de veiller à l'application de la loi, de prévenir la criminalité et de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité. Pour l'aider à créer un Canada sécuritaire et sécurisé, la GRC compte sur la coopération de la population, sur son appui à la prévention de la criminalité et à la résolution de crimes. La population doit être convaincue que les policiers remplissent leurs fonctions avec honnêteté, équité et impartialité. En tant que policier, vous aurez un rôle important à jouer dans l'établissement et l'entretien de liens de confiance avec la population, notamment en adhérant aux normes déontologiques les plus strictes dans l'exercice de vos fonctions comme en dehors du service.

Tous les fonctionnaires fédéraux sont tenus d'obéir aux principes énoncés dans le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique, qui mettent l'accent sur le respect de la démocratie, le respect des gens, l'intégrité, l'excellence et l'intendance.

Il est essentiel de maintenir la confiance de la population canadienne envers la Gendarmerie royale du Canada.

Les membres de la Gendarmerie royale du Canada sont responsables de la promotion et du maintien d'une bonne conduite au sein de la Gendarmerie.

Le code de déontologie établit des responsabilités cohérentes avec l'article 37 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada qui renforcent la norme de conduite élevée que les membres sont censés observer.

### 1. Application

- 1.1 Le présent code s'applique à tous les membres de la Gendarmerie, il établit les responsabilités et la norme de conduite des membres — qu'ils soient ou non en service — au Canada et à l'étranger.

### 2. Respect et courtoisie

- 2.1 La conduite des membres envers toute personne est empreinte de respect et de courtoisie; ils ne font pas preuve de discrimination ou de harcèlement.

### 3. Respect de la loi et de l'administration de la justice

- 3.1 Les membres respectent la loi et les droits des individus.
- 3.2 Les membres agissent avec intégrité, équité et impartialité sans abuser de leur autorité, de leur pouvoir ou de leur position ou les compromettre.
- 3.3 Les membres donnent et exécutent des ordres et des directives légitimes.

### 4. Fonctions et responsabilités

- 4.1 Les membres se présentent au travail et demeurent à leur poste, à moins d'autorisation contraire.
- 4.2 Les membres font preuve de diligence dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités, notamment en prenant les mesures appropriées afin de prêter assistance à toute personne exposée à un danger réel, imminent ou potentiel.
- 4.3 Les membres sont aptes à remplir leurs fonctions et leurs responsabilités pendant leurs heures de service et n'ont pas les facultés affaiblies par la drogue, l'alcool ou une autre substance.
- 4.4 Les membres rendent compte dûment des biens, de l'argent ou des documents qui leur sont confiés dans l'exercice de leurs fonctions et s'abstiennent de les altérer, de les dissimuler ou de les détruire sans excuse légitime.
- 4.5 Les membres portent leur équipement, soignent leur apparence physique et se vêtissent conformément aux exigences de la Gendarmerie.
- 4.6 Les membres utilisent les biens et le matériel fournis par l'État seulement pour les fins et les activités autorisées.

### 5. Emploi de la force

- 5.1 Les membres emploient seulement la force raisonnablement nécessaire selon les circonstances.

### 6. Conflit d'intérêt

- 6.1 Les membres évitent tout conflit réel, apparent ou potentiel entre leurs responsabilités professionnelles et leurs intérêts personnels.

### 7. Conduite déshonorante

- 7.1 Les membres se comportent de manière à éviter de jeter le discrédit sur la Gendarmerie.

### 8. Signalement

- 8.1 Les membres rendent compte en temps opportun, de manière exacte et détaillée, de l'exécution de leurs responsabilités, de l'exercice de leurs fonctions, du déroulement d'enquêtes, des agissements des autres employés et de l'administration et du fonctionnement de la Gendarmerie.
- 8.2 Les membres qui font l'objet d'une enquête ou qui ont été arrêtés, accusés ou condamnés à la suite de la violation d'une loi canadienne ou étrangère le signalent à un superviseur dans les meilleurs délais.
- 8.3 Sauf si le commissaire les exempte de l'obligation de le faire, les membres prennent des mesures appropriées dans le cas où la conduite d'un membre contrevient au code et signalent la contravention dans les meilleurs délais.

# Attestation relative aux responsabilités professionnelles du membre de la Gendarmerie royale du Canada

## Programme national du recrutement

Protégé A  
une fois rempli

### 9. Confidentialité et déclarations publiques

- 9.1 Les membres accèdent aux renseignements qu'ils obtiennent à ce titre, les utilisent et les communiquent uniquement aux fins de l'exercice de leurs fonctions et respectent tous les serments auxquels ils sont assujettis en tant que membres.
- 9.2 Les membres s'acquittent de leur devoir de loyauté et s'abstiennent de faire des déclarations publiques critiquant le gouvernement fédéral ou l'administration ou le fonctionnement de la Gendarmerie, à moins d'y être autorisés par la loi.

### 10. Activités politiques

10.1 Les membres qui participent à des activités politiques se conforment aux règles ainsi qu'aux politiques pertinentes du gouvernement et de la Gendarmerie. L'énoncé de la mission, de la vision et des valeurs de la GRC est lui aussi destiné à guider votre action et vos décisions en tant que policier. Il affirme notre engagement à fournir un milieu de travail sain à tous les employés, l'engagement des membres à servir les collectivités et à s'épauler mutuellement et, tout particulièrement, l'engagement des employés à incarner les valeurs fondamentales de la GRC, à savoir l'honnêteté, l'intégrité, le professionnalisme, la compassion, la responsabilisation et le respect.

Enfin, diverses politiques et directives formulent d'autres exigences de conduite, notamment celles, particulièrement importantes, qui régissent la vie publique et privée des membres et peuvent occasionner des conflits entre leurs intérêts privés et leurs obligations professionnelles. Elles visent, entre autres situations, celles liées à l'utilisation de biens de l'État, au fait d'accepter ou de faire des cadeaux, aux traitements de faveur, aux relations dans le milieu de travail, aux avoirs et aux dettes personnels ainsi qu'à l'occupation d'un emploi en dehors de la GRC. En qualité de policier de la GRC, vous êtes tenu d'informer vos superviseurs et de discuter avec eux des activités que vous menez à titre personnel et du risque que celles-ci vous font courir, ainsi qu'à la GRC, d'être mêlé à un conflit d'intérêts et d'agir avec partialité.

En apposant votre signature ci-dessous, vous attestez que vous avez lu et compris les exigences et responsabilités susmentionnées et que vous savez que, une fois engagé comme policier de la GRC, vous devrez satisfaire à ces exigences et vous acquitter de ces responsabilités. Vous êtes de plus tenu de vous conformer à ces normes tout au long du processus d'embauche et de votre formation de cadet.

#### Attestation 1

Le postulant lit et envoie le présent document, accompagné des formulaires de la trousse de sélection, au Groupe du recrutement de la GRC.

\_\_\_\_\_

Nom du postulant

\_\_\_\_\_

Signature du postulant

\_\_\_\_\_

Date (aaaa-mm-jj)

#### Attestation 2

Le postulant discute le présent document à l'occasion de son inscription au Programme de formation des cadets et signe ci-dessous.

\_\_\_\_\_

Nom du postulant

\_\_\_\_\_

Signature du postulant

\_\_\_\_\_

Date (aaaa-mm-jj)

#### Attestation 3

Le postulant discute le présent document à l'occasion de son inscription au Programme de formation des cadets et signe ci-dessous.

\_\_\_\_\_

Nom du témoin

\_\_\_\_\_

Signature du témoin

\_\_\_\_\_

Date (aaaa-mm-jj)

#### Attestation 4

Le cadet lit et signe le présent document à l'occasion de sa promotion à la Division Dépôt et de son « incorporation » dans la GRC.

\_\_\_\_\_

Nom du postulant

\_\_\_\_\_

Signature du postulant

\_\_\_\_\_

Date (aaaa-mm-jj)

#### Attestation 5

Le cadet lit et signe le présent document à l'occasion de sa promotion à la Division Dépôt et de son « incorporation » dans la GRC.

\_\_\_\_\_

Nom du témoin

\_\_\_\_\_

Signature du témoin

\_\_\_\_\_

Date (aaaa-mm-jj)